

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CELLE-SAINT-AVANT

INDRE-ET-LOIRE

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yannick PEROT

La séance s'est déroulée sans public

<u>ETAIENT PRESENTS</u> : 12	LESNE Bernard, POISSON Emmanuelle, BARRAULT Pierre, CARPY Joëlle, FAGES Isabelle, JOLY Michel, PAGE Jean-Pierre, FERNANDES DIAS Sophie, AUDIQUET Cécile, BOUTIN Samuel, MERCIER Dany.
<u>ETAIENT EXCUSEES</u> : 2	MAZIERE Coralie a donné pouvoir à Mme POISSON Emmanuelle PERNEL Sarah a donné pouvoir à PEROT Yannick.
<u>ETAIT ABSENT</u> : 1	DUFOUR Dominique

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

PAGE Jean-Pierre a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 29 août 2020

Date de l'affichage : 29 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion au Fonds local Emploi Solidarité (FLES)
2. Adhésion aux maires ruraux
3. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
4. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Loches Sud Touraine
5. Désignation des commissaires : commission intercommunale des impôts directs représentant la commune
6. Modification de la commission appel d'offres
7. Contrat de personnel : accroissement temporaire d'activité
8. Acceptation d'un don fait à la commune
9. Attribution de subventions aux associations et autres organismes
10. Budget principal - demandes d'admissions en non-valeur
11. Décision modificative : opération 87 voirie communale
12. Convention d'accueil des gens du voyage
13. Attribution de numérotation 5 rue Nationale

14. Adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes
15. Décisions du maire et des adjoints
16. Informations et questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 08 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n ° 2020-09-01 : Demande d'adhésion F.L.E.S (Fonds Local Emploi Solidarité)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'adhésion du F.L.E.S. L'objectif du F.L.E.S. est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrats aidés (CUI) et des personnes très éloignées de l'emploi (les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas adhérer au F.L.E.S

Délibération n ° 2020-09-02 : Adhésion à l'association des maires ruraux de France

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'association des maires ruraux de France. Elle a pour objectif :

- d'être acteur d'un réseau national des maires et des communes
- de bénéficier d'un accompagnement sur-mesure
- d'accéder à de nombreux services
- de militer en faveur du développement de la ruralité

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des maires ruraux de France. Le montant de l'adhésion est fixé à 85 euros (elle comprend l'adhésion nationale avec un abonnement au journal mensuel « 36000 communes » et l'adhésion départementale).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer à l'association des maires ruraux de France

Délibération n ° 2020-09-03 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne

peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce droit est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délibération n° 2020-09-04 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Loches Sud Touraine

M. le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020 le conseil municipal désigne :

- **en qualité de membre titulaire M. PEROT Yannick**
- **en qualité de membre suppléant M. LESNE Bernard**

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Délibération n° 2020-09-05 : Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) proposition de noms

Suite aux élections communautaires de 2020, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

La commission est composée de 11 membres : le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions précisées ci-dessus, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération du conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 40 noms de contribuables remplissant les conditions : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de proposer **M. BARRAULT Pierre**, comme commissaire, pour participer à la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes de Loches Sud Touraine

Délibération n° 2020-09-06 : Election des membres de la commission d'appel d'offres Cette délibération retire et remplace la délibération n° 06/05/2020

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. LESNE Bernard
- M. BARRAULT Pierre
- Mme CARPY Joëlle

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

- Proclame élus les membres **titulaires** suivants :
M. LESNE Bernard
M. BARRAULT Pierre
Mme CARPY Joëlle

Sont candidats au poste de suppléants :

- M. JOLY Michel
- M. MERCIER Dany
- M. DUFOUR Dominique

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

- Proclame élus les membres **suppléants** suivants :
M. JOLY Michel
M. MERCIER Dany
M. DUFOUR Dominique

Délibération n° 2020-09-07 : Personnel communal – Accroissement temporaire d'activités à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire en raison des mesures sanitaires mise en place suite à l'épidémie de COVID 19

Monsieur le maire précise que 2 services de restauration scolaire ont été mis en place à la rentrée de septembre 2020 pour les raisons suivantes :

- D'une part en raison des mesures sanitaires suite à l'épidémie de COVID 19
- D'autre part pour la réduction de nuisances acoustiques à la cantine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, garderie périscolaire et mise en état des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; les membres du conseil municipal **décident** à l'unanimité des membres présents et représentés

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **07 septembre 2020 au 06 mars 2021**.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de service des écoles (assistance au personnel de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et mise en état de propreté des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures/semaine
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint technique, échelle C1
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 2020-09-08 : Acceptation d'un don

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Docteur ARQUEZ a donné sa table d'examen au profit du cabinet médical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés **décident** d'accepter ce don.

Délibération n° 2020-09-08/01 : Modification de la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 04/05/2020 du 27 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce jour, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire d'ajouter la délégation suivante :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés **valident** la modification de la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **prennent** acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Dossier 2020-09/D1 : Attribution de subventions aux associations et autres organismes
Monsieur le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion de conseil municipal.
Une réunion avec les associations est prévue semaine 39.

Délibération n° 2020-09-09 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- référence de la pièce T-2699060911 de l'exercice 2016, montant de 57.12 €
- référence de la pièce T-2979590211 de l'exercice 2016, montant de 500.00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces recettes s'élève à 557.12 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération n° 2020-09-10 : Décision modificative budget communal investissement

Rapporteur : M. BARRAULT Pierre, 3^{ème} adjoint :

M. BARRAULT informe le conseil municipal que des travaux de voirie ont été engagés pour accéder à l'école pour des raisons de sécurité et vu le contexte sanitaire actuel.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Opération 87 -2152	Voirie communale	25 000 .00
020	Dépenses imprévues	- 25 000 .00

	TOTAL	0.00
--	-------	------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Opération 87- 2152	Voirie communale	25 000.00
020	Dépenses imprévues	- 25 000.00
	TOTAL	0.00

Délibération n° 2020-09-11 : Convention d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. LESNE, 1^{er} adjoint

M. LESNE informe le conseil municipal qu'il serait important d'établir une convention d'accueil des gens du voyage -stationnement temporaire.

Sur la proposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, la commune a la possibilité de récupérer des frais de participation ou un don. Jusqu'à présent, les gens du voyage stationnaient à titre gratuit.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre son utilisation à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n° 2020-09-12 : Attribution de numérotation de voirie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un immeuble cadastré section C n° 50, 5 rue Nationale n'est pas identifié.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** d'attribuer le numéro et l'adresse à l'immeuble précité, comme suit :

N° 5 quater rue Nationale, local (bureau et sanitaire)

Délibération n° 2019-09-13 : Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur de location de la salle polyvalente de La Celle-Saint-Avant doit être modifié. Les numéros de téléphonique des élus mentionnés doivent être changés.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** le règlement rectifié annexé à la présente délibération.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

N°	Date	Nature de la décision
05-07	30/06/2020	Indemnisation de Groupama à hauteur du devis 5 281.24 € suite au cambriolage et aux dégradations dans la nuit du 15 au 16 décembre 2019 dans les locaux du stade
06-08	20/08/2020	Parcelle C 26 route de Chinon n° 3, superficie de 00ha 02a 25ca, la commune renonce à user de son droit de préemption
07-08	20/08/2020	Prestation pour aide à la structuration de l'annonce et suivi par un professionnel de santé pour la recherche d'un médecin pour un montant de 1 200.00 € TTC
01-09	01/09/2020	Augmentation du loyer du cabinet médical à compter du 01 septembre 2020, montant du loyer 324.45 € + charges 215.00 €

Communication des décisions prises par Monsieur BARRAULT Pierre, 3^{ème} adjoint selon la délégation accordée par Monsieur le Maire

N°	Date	Nature de la décision
1	21/07/2020	Renouvellement du contrat annuel d'assistance hotline pour la bibliothèque d'un montant 583.50 ttc
2	04/08/2020	Travaux de signalisation et modification du terrain de sport en parking et du sens de circulation de l'aire de lavage d'un montant de 1 460.02 € TTC
3	07/08/2020	Fourniture de panneaux de police sur mât acier pour l'école d'un montant de 1 221.24 € TTC
4	17/08/2020	Barrière levante portail de l'école d'un montant de 1 288.00 € TTC
5	18/08/2020	Télécommandes ouvrir la barrière de l'école pour les élus, personnel de l'école et personnel enseignant d'un montant de 151.20 € TTC
6	31/08/2020	Complément de télécommandes pour un montant de 151.80 € TTC (augmentation des frais de port de 0.50)

7	26/08/2020	Devis complémentaire : programme voirie pour un montant de 10 977.12 € TTC
---	------------	--

M. LESNE, 1^{er} adjoint souligne la volonté de M. PEROT, maire de mettre tout en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions les élèves de maternelle, primaire ainsi que les parents et les enseignants dans un contexte sanitaire délicat.

M. PEROT précise que c'est un travail d'équipe.

La municipalité remercie les agents communaux (équipes techniques, agents en charge du nettoyage des locaux scolaires, cantine, garderie, personnels administratifs) pour leurs efforts d'assiduité et d'engagement au travail pour la préparation de la rentrée scolaire.

Dossier n° 2020-09/D2 : Contrat apprentissage

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élève scolarisé à la maison familiale de Bourgueil a déposé une candidature pour un contrat d'apprentissage en tant qu'apprenti CAP petite enfance. Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe. Le dossier sera présenté à la prochaine réunion de conseil.

Dossier n° 2020-09/D3 : Portant sur les commissions thématiques de travail de la CCLST

- Commissions thématiques de la communauté de communes Loches Sud Touraine : Il apparaît que les candidatures sont très/trop nombreuses. Le président de la communauté de communes demande à chaque maire de limiter impérativement les inscriptions à 1 élu par commune.

Propositions de la commune de La Celle-Saint-Avant :

- Finances : Yannick PEROT
- Développement économique : Pierre BARRAULT
- Développement touristique : Pierre BARRAULT
- Equipements et politiques sportives : Michel JOLY
- Culture : Cécile AUDIGUET
- Economie rurale et agricole : Dany MERCIER
- Déchets : Bernard LESNE
- Milieux aquatiques et prévention des inondations : Samuel BOUTIN
- Espace naturel sensible : Michel JOLY
- Habitat : Joëlle CARPY
- Solidarités, action sociale et santé : Sophie FERNANDES DIAS
- Petite enfance, enfance, jeunesse : Emmanuelle POISSON
- Energie, climat : Dominique DUFOUR

Dossier n° 2020-09/D4 : Lotissement de la Roseraie

- Nouvelle réglementation : l'obligation de fournir une étude géotechnique préalable à toute vente de terrains constructibles dans les zones d'exposition aux risques de mouvement de terrain différentiel constructif à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre en vigueur à compter du 10 août 2020. La commune de La Celle-Saint-Avant étant en zone d'aléa moyen à l'obligation de fournir cette étude géotechnique avant la signature de tout avant-projet. Monsieur le Maire demande des devis.

- L'étude notariale rédige l'acte administratif constatant le transfert de propriété des biens ayant appartenu au SIVOM au profit de la commune moyennant un coût supplémentaire.

Dossier n°2020-09/D5 : Banquet du 11 novembre

- Vu le contexte sanitaire délicat et la réglementation, le conseil municipal pense qu'il serait plus judicieux de généraliser le colis plutôt qu'organiser un banquet. Des devis seront demandés. Le conseil décide de reporter ce dossier à la prochaine réunion de conseil

Informations et questions diverses

Informations M. Le Maire

- Un agent a été recruté pour une durée déterminée au motif de remplacement d'un agent indisponible du 31 août 2020 au 04 septembre 2020.
- Mme COSTEUX, présidente du club Inter-génération, demande si la fédération mouvement de touraine peut bénéficier de la salle des fêtes gratuitement pour son assemblée générale. L'association club inter générations est affiliée à ce mouvement. Le conseil donne son accord sous condition : la fédération doit remettre à la mairie le récépissé de déclaration de la Préfecture.
- Le congrès des maires est prévu le 08 décembre 2020 à Tours
- Le logement communal sis 19 rue Nationale est libre, le montant du loyer est de 370.09 €

M. LESNE informe les conseillers avoir fait signer une attestation de restitution aux personnes en possession des télécommandes pour accéder à l'école.

M. BARRAULT fait un point sur le calendrier voirie pour les travaux en cours.

Mme AUDIGUET informe qu'une main courante sera déposée par un administré de la commune car sur le règlement du city stade il n'est pas mentionné « ballon mousse »

Mme FERNANDES DIAS informe que la commission des maisons fleuries se réunit pour un 2^{ème} passage mercredi 09 septembre 2020

Prochaine réunion de conseil : 7 octobre 2020 à 19h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits . La séance est levée à 22h08

Le Maire,
Yannick PEROT